



Conditions de chantier :

- Notre offre est calculée selon des quantités présumées. La facture sera établie sur base de quantités réellement placées – état d'avancement.
- **Offre de prix valable sous réserve du passage du commercial.**
- La zone de montage doit être accessible avec les moyens de transport traditionnels.
- Le chantier doit être accessible et praticable pour un chariot élévateur.
- Possibilité de stockage temporaire des marchandises sur le chantier.
- Électricité avec mise à terre disponible jour et nuit (chargeur batteries) dans un rayon de 5m.
- Tous travaux de démolition sont exclus, sauf si convenus explicitement par écrit.
- Notre offre prévoit une exécution continue dans des circonstances normales.
- Notre offre prévoit des montages dans les horaires de travail normaux.
- Le montage doit être exécuté dans des conditions hygiéniques.
- Nos monteurs seront libres d'utiliser les toilettes et les réfectoires sur le chantier.
- Les travaux supplémentaires éventuels qui résultent des demandes additionnelles des instances publiques ou toute instance similaire, ne sont pas compris dans notre offre.

Conditions de montage panneaux :

- Avant de commencer les travaux, le sol de travail doit être exécuté et durci.
- La surface de travail doit être plane et de niveau.
- Les renforts complémentaires pour les panneaux ou pour les fixations de ceux-ci seront calculés séparément.
- Aucune découpe ne peut être faite dans les plafonds sans l'autorisation de PANELCONSTRUCT.
- Aucune suspension ne peut se faire aux plafonds sans l'autorisation de PANELCONSTRUCT.
- Toutes les fixations de tuyauteries, les suspensions d'éléments frigorifiques et/ou portes sectionnelles seront exécutés après le montage des panneaux.
- Pour les montages des panneaux sandwich comme parois extérieures, un chemin durci (asphalte ou béton) d'environ 4m de largeur doit être prévu autour du bâtiment afin de pouvoir exécuter le montage avec un grue télescopique.
- Dans le cas de montage de panneaux de congélateur, incorporés dans le sol, le rembourrage des gaines entre les parois et le sol ne sont pas compris dans notre offre.
- Toute finition complémentaire, ne figurant ni sur les plans ni dans l'offre initiale, fera l'objet d'un décompte de travaux supplémentaires.
- Toute ouverture de porte, passage et ouverture inférieurs à 6 m², ne sont pas déduits dans l'offre.

Conditions de montage banquettes de protection :

- Notre offre prévoit un montage contre des parois ininterrompues. Toute découpe ou finition de tuyauterie et/ou de colonne sont exclues de notre prix.
- Le sol doit être sec et libre de graisses et poussières.
- Lors du montage de banquettes de protection en béton, un angle de 45° est découpé à l'aide d'une disqueuse aux deux côtés des portes. Afin de couvrir le surcoût de ces découpes, les ouvertures de portes ne sont pas déduites dans les quantités de notre offre.

Panelconstruct

Rue des Boussines 46 – 6960 Manhay – Belgium

TVA : 0834 189 607

Tél. : +32 (0) 86.32.22.26 – FAX: +32 (0) 86.47.79.01

BANQUE : AXA BE78 7512 0749 7386 BIC AXABBE22



Conditions de montage portes :

- Nos portes seront montées sur un sol fini et durci.
- À hauteur des ouvertures des portes, le sol doit être parfaitement plane et de niveau.
- Les ouvertures des portes sont découpées sur mesure pendant le montage.
- Autour des ouvertures des portes, un espace suffisant doit être prévu pour le montage des cadres et des rails.
- Tous les travaux de décapage pour les seuils chauffés de portes congélateurs feront l'objet d'un décompte de travaux supplémentaires.
- Pour les portes à commande automatique et les valves de surpression, une alimentation électrique de 220V avec mise à terre doit être prévue dans une boîte de dérivation CEE-Form.
- Les prix de nos portes sont calculés pour un montage dans des parois en panneaux sandwich. Les montages dans tous autres types de parois (maçonneries, béton, ...) feront l'objet d'une révision de prix.

Conditions de montage banquettes de protection :

- Notre offre prévoit un montage contre des parois ininterrompues. Toute découpe ou finition de tuyauterie et/ou de colonne sont exclues de notre prix.
- Le sol doit être sec et libre de graisses et poussières.
- Lors du montage de banquettes de protection en béton, un angle de 45° est découpé à l'aide d'une disqueuse aux deux côtés des portes. Afin de couvrir le surcoût de ces coupes, les ouvertures de portes ne sont pas déduites dans les quantités de notre offre.

Odeurs inconvenients :

Pendant les travaux des odeurs peuvent se dégager. Ces odeurs sont absorbées par les produits alimentaires. Par conséquent aucun produit alimentaire ne peut se trouver dans les zones de travail et les locaux voisins. PANELCONSTRUCT décline toute responsabilité dans cette matière. Les précautions sont à prendre par le maître de l'ouvrage.

Poussières inconvenients :

Durant la préparation des travaux, des poussières peuvent se dégager. Toutes les machines et les appareils sensibles à la poussière doivent être écartés ou recouverts hermétiquement. Ceci est à la charge du maître de l'ouvrage.

Délai de réalisation : À discuter avec nos services techniques.

Réception de travaux :

Après l'exécution des montages une réception des travaux sera faite le plus vite possible avec l'architecte ou le maître de l'ouvrage. Ceci afin d'éviter d'être mise en cause pour les dégâts éventuels par d'autres entrepreneurs.

Durée de validité de l'offre :

La durée de validité d'une offre est d'un mois. Une commande éventuelle d'une partie de l'offre peut mener à une révision de prix. Toutes les transformations pendant la réalisation peuvent entraîner une révision de prix.

Prix – modalités de paiement :

Les prix indiqués s'entendent en Euros, TVA non comprise.

Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la prestation de services sera à charge du client.

Panelconstruct

Rue des Boussines 46 – 6960 Manhay – Belgium

TVA : 0834 189 607

Tél. : +32 (0) 86.32.22.26 – FAX: +32 (0) 86.47.79.01

BANQUE : AXA BE78 7512 0749 7386 BIC AXABBE22



Révision de prix :

A chaque fois qu'une augmentation des prix se produira, PANELCONSTRUCT aura la possibilité d'effectuer une révision de prix. Cette révision de prix sera faite sur base de l'évolution des éléments objectifs suivants : variation des salaires, charges sociales, prix des matériaux, prix officiel du carburant et modifications du cadre législatif.

Dès lors, au moment où il s'avèrera nécessaire d'opérer une révision des prix, PANELCONSTRUCT vous informera par e-mail de son intention de réviser les prix. Cet e-mail mentionnera obligatoirement la date à laquelle prendra effet la modification des prix.

Cette révision des prix sera applicable à l'ensemble des prix de la commande et sera calculée selon la formule qui suit :

$$P1 = P0 \times \left(0,25 \times \frac{S1}{S0} + 0,05 \times \frac{C1}{C0} + 0,50 \times \frac{I1}{I0} + 0,20 \right)$$

Avec :

P1 = Prix révisé

P0 = Prix à l'attribution du marché

S1 = Charge salariale à la date de la révision

S0 = Charge salariale à l'attribution du marché

C1 = Charge sociale à la date de la révision

C0 = Charge sociale à l'attribution du marché

I1 = Prix de la matière première à la date de révision

I0 = Prix de la matière première à l'attribution du marché

En cas de désaccord sur les nouveaux prix, PANELCONSTRUCT se réserve le droit de résilier l'accord.

Imprévision :

En cas de survenance d'événements imprévus, extérieurs à la volonté des parties et entraînant une augmentation significative des coûts de production, des matières premières, des taxes ou d'autres facteurs économiques, rendant l'exécution du présent contrat excessivement onéreuse pour l'une des parties, cette partie aura le droit d'initier des négociations en vue d'une révision équitable des termes contractuels.

Les parties s'engagent à entamer de bonne foi des négociations en vue d'ajuster les modalités du contrat dans un délai raisonnable après réception d'une demande écrite de renégociation.

En cas d'échec des négociations dans un délai raisonnable, les parties conviennent de se conformer aux dispositions légales relatives à l'imprévision, conformément au Code civil belge.

En toute circonstance, aucune des parties ne pourra se prévaloir de cette clause pour justifier le non-respect de ses obligations contractuelles sans avoir préalablement notifié à l'autre partie son intention de recourir à cette clause et avoir tenté de résoudre le différend de manière amiable.

Il est entendu que la partie invoquant cette clause s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser l'impact de l'événement imprévisible sur l'exécution du contrat.

Conditions de vente :

Un premier acompte de 40% est demandé à la commande, un second acompte de 40% est demandé au commencement des travaux et le solde restant par virement au grand comptant.

Conditions particulières de paiement possibles sur demande et après acceptation écrite de la direction.

TVA : À régler par le cocontractant. (Cf. Arrêt Royal nr1 art.17bis)

Panelconstruct

Rue des Boussines 46 – 6960 Manhay – Belgium

TVA : 0834 189 607

Tél. : +32 (0) 86.32.22.26 – FAX: +32 (0) 86.47.79.01

BANQUE : AXA BE78 7512 0749 7386 BIC AXABBE22



Intérêts de retard :

En cas de retard de paiement, le client sera redevable d'intérêts de retard. Le taux d'intérêt applicable sera calculé conformément à la législation en vigueur. Toutefois, en l'absence de taux légal spécifique, le taux d'intérêt maximal applicable sera de 12,5% par an.

Le calcul des intérêts de retard débutera à compter de la date d'échéance de la facture impayée.

Par ailleurs, le premier rappel de paiement sera envoyé sans frais supplémentaires. Cependant, tout rappel ultérieur pour paiement en retard pourra être soumis à des frais administratifs raisonnables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Nos factures sont payables à l'adresse du vendeur, nette au comptant, sans escompte, sauf indication contraire au moment de la commande. Nos traites ou quittances n'apportent ni novation ni dérogation à cette clause.
2. Toute facture non payée à l'échéance, portera de plein droit et sans sommation ni mise en demeure un intérêt de 12,5%. Des frais administratifs à hauteur de 25,00€ seront également dû au-delà du 1^{er} rappel.
3. Les marchandises livrées demeurent la propriété exclusive du vendeur jusqu'au plein acquittement de toutes les créances qui résultent de la convention de vente pour l'acheteur; en cas de non-paiement à leurs échéances, les marchandises peuvent être reprises par le vendeur.
4. Le vendeur ne s'engage à remplacer ou réparer que les pièces dont il reconnaît la défectuosité, sauf si le vendeur prouve qu'il ne connaissait pas le vice et qu'il ne pouvait pas le connaître, dans ce cas, le vendeur ne doit pas remplacer ou réparer les pièces.
5. Le vendeur ne sera jamais tenu à indemniser l'acheteur pour des dommages de conséquences directs et/ou indirects et causés par les vices visibles et cachés à l'acheteur ou aux tiers, notamment dépannages, immobilisations, accidents personnels, dégâts causés à des biens, pertes de profit, etc.
6. L'acheteur remboursera au vendeur les frais de déplacement et de séjour.
7. L'acheteur garantira et indemniser le vendeur de toutes les demandes de tiers à l'égard du vendeur pour des dommages causés par le matériel vendu, même en cas de vices visibles ou cachés et même en cas de faute grave de la part du vendeur.
8. En cas de contestation, les tribunaux de la circonscription du vendeur seront seuls compétents.
9. Les marchandises, même expédiées en franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Pour être valable, toute réclamation doit se faire par écrit, sous huit jours de la livraison.

Signature du client précédée de la mention "lu et approuvé"

Panelconstruct

Rue des Boussines 46 – 6960 Manhay – Belgium

TVA : 0834 189 607

Tél. : +32 (0) 86.32.22.26 – FAX: +32 (0) 86.47.79.01

BANQUE : AXA BE78 7512 0749 7386 BIC AXABBE22